



Bac Pro Animation & Bac Pro ASSP - Unité facultative « secteur sportif »

publié le 07/03/2022

Descriptif :

Arrêté permettant aux élèves de Bac Pro Animation et de Bac Pro ASSP de présenter l'unité facultative « secteur sportif » portant équivalences entre le baccalauréat professionnel et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté du 20 Janvier 2022 permettant notamment aux élèves de **Bac Pro** des spécialités **"Animation - enfance et personnes âgées"** et **"Accompagnement Soins et Services à la Personne"** de présenter l'unité facultative « secteur sportif » portant équivalences entre le baccalauréat professionnel et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Document joint



Arrêté du 20 Janvier 2022_Unité facultative « secteur sportif » (PDF de 129.4 ko)

Arrêté du 20 janvier 2022, publié au JO du 4 Mars 2022, modifiant l'arrêté du 8 juillet 2021 créant l'unité professionnelle facultative « secteur sportif » pour certaines spécialités de Baccalauréat Professionnel dont ASSP et Animation.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.